

**PART 21G : ORGANISMES DE PRODUCTION**

Extension à la réglementation étatique (EMAR/FR 21G)

**But**

Cette formation permettra aux participants de se sensibiliser aux exigences auxquelles doivent répondre les organismes de production d'aéronefs, moteurs, hélices, équipements et éléments d'aéronefs.

Son intérêt réside en particulier dans son caractère obligatoire dans l'industrie aéronautique européenne.

L'extension (EMAR/FR 21G) de l'application de ces exigences aux aéronefs étatiques sera présentée.

**Esprit Général**

Les formations :

AED 054 - PART 21J : organismes de conception - Extension au EMAR/FR21 J

AED 055 - PART 21 G : organismes de production - Extension au EMAR/FR 21 G

AED 056 - PART M : maintien de la navigabilité des aéronefs - Extension au EMAR/FR M

AED 057 - PART 145 : organismes de maintenance - Extension au EMAR/FR 145

sont relatives à la réglementation de l'EASA appliquée aux agréments d'organisations. L'intérêt de ces formations réside dans leur caractère obligatoire dans l'industrie aéronautique européenne.

Après une introduction à la notion d'autorité les exigences relatives à la certification de navigabilité seront présentées.

La formation s'orientera ensuite vers une présentation des exigences relatives aux agréments d'organismes de production.

**Prérequis****Niveau du stage : Base**

Ingénieurs et cadres, sans formation préalable au domaine traité

**Durée et emploi du temps**

Le stage dure 1 jour (6 heures).

**Eric Alexis SANTINI**

Expert aéronautique international

**Date**

TOULOUSE 14 Mai 2024

Catalogue Complet  
des formations\* [Conditions Générales](#)

## Sommaire

- **Présenter et comprendre les paramètres de l'agrément d'organisme de production PART 21 G EASA 748/2012 et des spécificités EMAR/FR 21G**
  - Présenter les conditions préalables à une demande d'agrément de production
    - Le lien entre conception et production
    - Demande et délivrance d'agrément d'organisme de production
  - Système qualité / sécurité
    - La gestion du système : comment garantir la conformité de la production avec la conception
    - Comment s'assurer que ses responsabilités sont correctement assumées
    - Les moyens et méthodes faisant l'objet de procédures écrites
    - Le suivi des sous traitants
  - Manuel d'organisme de production (MOP)
  - Conditions d'agrément les moyens devant être mis en place :
    - Personnel
    - Installation
    - Équipement
    - Personnel de certification
  - Termes de l'agrément
  - La gestion des changements dans les organismes de production agréés
    - Site
    - Transfert
  - Termes de l'agrément
  - Évaluations et constatations
    - Les niveaux de non conformité
  - Durée et maintien de la validité
  - Prérogatives
    - Déclaration de navigabilité des produits, pièces et équipements
  - Obligations du titulaire

Version anglaise programmable à la demande

Pour faire une demande

Bulletin d'inscription

\* [Conditions Générales](#)